

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, tenue le mardi 26 avril 2022 à 17 h 30, à la salle du conseil d'arrondissement, 160, 76e Rue Est, rez-de-chaussée, Québec.

Sont présents: M. Claude Lavoie, conseiller du district électoral de Saint-Rodrigue et président de l'arrondissement
Mme Marie-Pierre Boucher, conseillère du district électoral de Louis-XIV
M. Éric Ralph Mercier, conseiller du district électoral des Monts

Sont également présents: M. Stephan Bugay, directeur d'arrondissement
Mme Andrée-Anne Turcotte, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA4-2022-0057 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0058 Approbation du procès-verbal

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 mars 2022, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au conseil

L'assistante-greffière dépose les documents suivants :

Rapport à la suite de l'exercice d'une délégation de pouvoir en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la délégation de pouvoirs, R.C.A.4V.Q. 2

Liste des dépenses autorisées par un titulaire d'une délégation de dépenser pour les mois de janvier et février 2022

Première période de questions des citoyens, portant sur les points inscrits à l'ordre du jour

Une première période de questions portant exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour, d'une durée maximale de 20 minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et pour les questions reçues par courriel.

Propositions

Gestion du territoire

CA4-2022-0059 Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 1025, 60^e Rue Est, lot 1 149 637, district électoral de Saint-Rodrigue - [GT2022-162](#)

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu à la suite de la recommandation CCU4-2022-039 du comité consultatif de l'Arrondissement de Charlesbourg, émise le 6 avril 2022, de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis relative à l'agrandissement en hauteur d'un bâtiment isolé d'un logement, sur le lot numéro 1 149 637 du cadastre du Québec, correspondant au 1025, 60^e Rue Est, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- L'abri d'auto d'origine est volumétriquement bien intégré à la maison en raison du prolongement du toit principal du bâtiment, dans un ensemble harmonieux;
- Contrairement à la situation actuelle, le projet de terrasse sur l'abri d'auto crée un volume juxtaposé à celui du bâtiment plutôt que d'être intégré à celui-ci.

Il est proposé, si de nouveaux plans sont soumis, de prolonger le toit de la galerie, en façade, devant l'entièreté du garde-corps de la terrasse de l'abri

d'auto.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0060 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 1545, boulevard Louis-XIV, lot 6 329 248, district électoral de Louis-XIV - GT2022-161**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu, à la suite de la recommandation CCU4-2022-038 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émise le 6 avril 2022, de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis relative à la construction d'un bâtiment isolé de plusieurs logements, sur le lot numéro 6 329 248 du cadastre du Québec, correspondant au 1545, boulevard Louis-XIV, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- La modulation de la façade est sans articulation, ne permettant pas de se distinguer visuellement;
- L'objectif de favoriser la qualité et la variété dans le traitement architectural d'un bâtiment par rapport aux autres bâtiments situés à proximité pour créer un ensemble diversifié, cohérent et visuellement attrayant, n'est pas atteint.

Il est proposé, si de nouveaux plans sont soumis, de moduler la façade en introduisant des articulations telles que des balcons, des galeries, des volumes, des avancés ou des retraits.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0061 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 7500, avenue Thomas-Baillairgé, lot 3 848 352, district électoral de Saint-Rodrigue - GT2022-160**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu, à la suite de la recommandation CCU4-2022-035 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émise le 6 avril 2022, d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur un bâtiment isolé de plusieurs logements, sur le lot numéro 3 848 352 du cadastre du Québec, correspondant au 7500, avenue Thomas-Baillairgé, dont la délivrance du

permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Cette demande est approuvée à la condition que le fond de l'enseigne soit d'une couleur autre que le blanc.

Cette condition est requise pour les motifs suivants :

- L'objectif du PIIA est de prévoir l'intégration d'une enseigne au milieu urbain par le choix de sa couleur. Or, la proposition de la nouvelle enseigne comporte un fond blanc et n'atteint pas l'objectif du PIIA;
- Depuis 2010, lors d'un changement de face d'une enseigne dans ce secteur, un fond de couleur est accepté ou demandé, puisque la majorité des enseignes sur le boulevard Henri-Bourassa comporte un fond de couleur;
- Un fond de couleur a été demandé, par le conseil d'arrondissement, le 23 février 2016, pour une enseigne au sol « Pavillon au Coeur du Bourg », située à la même adresse, soit au 7500, avenue Thomas-Bailairgé.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à la condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0062

Demandes assujetties à un règlement relatif aux P.I.I.A. :

- 7355, 1^{re} Avenue, lot 3 419 741, district électoral de Saint-Rodrigue
- 155, 76^e Rue Est, lot 1 150 558, district électoral de Louis-XIV
- 8500, boulevard Henri-Bourassa, lot 3 110 461, district électoral de Louis-XIV
- 560, rue Mathilde, lot 1 426 687, district électoral de Louis-XIV
- 1226, rue des Pasquiers, lot 1 427 151, district électoral de Louis-XIV
- 1224, rue du Vice-Roi, lot 6 420 962, district électoral des Monts -

GT2022-163

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu, à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émises le 6 avril 2022, d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

CA4-2022-0063

Conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et l'organisme *Patro de Charlesbourg inc.* relativement à l'entretien spécialisé et la

surveillance des lieux et équipements récréatifs ou sportifs, sur le territoire de l'arrondissement de Charlesbourg, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 avril 2024 (Dossier 77489) - AP2022-232 (CT2587864)

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Québec et l'organisme *Patro de Charlesbourg inc.* relativement à l'entretien spécialisé et la surveillance des lieux et équipements récréatifs ou sportifs, sur le territoire de l'arrondissement de Charlesbourg, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 avril 2024, le tout selon les conditions mentionnées à l'entente ci-annexée.

Ce contrat demeure sous réserve de l'approbation des budgets 2023 et 2024 par les autorités.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0064 Conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et l'organisme *Loisirs Bourg-Royal inc.* relativement à l'entretien spécialisé et la surveillance des lieux et équipements récréatifs ou sportifs, sur le territoire de l'arrondissement de Charlesbourg, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 avril 2024 (Dossier 77567) - AP2022-271 (CT-2588920)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Québec et l'organisme *Loisirs Bourg-Royal inc.* relativement à l'entretien spécialisé et la surveillance des lieux et équipements récréatifs ou sportifs, sur le territoire de l'arrondissement de Charlesbourg, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 avril 2024, le tout selon les conditions mentionnées à l'entente ci-annexée.

Cette entente demeure sous réserve de l'approbation des budgets 2023 et 2024 par les autorités.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0065 Conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et l'organisme *Loisirs de Saint-Rodrigue inc.* relativement à l'entretien spécialisé et la surveillance des lieux et équipements récréatifs ou sportifs, sur le territoire de l'arrondissement de Charlesbourg, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 avril 2024 (Dossier 77645) - AP2022-313 (CT2589535)

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Québec et l'organisme *Loisirs de Saint-Rodrigue inc.* relativement à l'entretien spécialisé et la surveillance des lieux et équipements récréatifs ou sportifs, sur le territoire de l'arrondissement de Charlesbourg, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 avril 2024, le tout selon les conditions mentionnées à l'entente ci-annexée.

Cette entente demeure sous réserve de l'approbation des budgets 2023 et 2024 par les autorités.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

CA4-2022-0066 **Versement d'une subvention de 3 600 \$ à l'organisme *Loisirs de St-Rodrigue inc.* dans le cadre du programme de soutien financier à un événement local pour la réalisation de l'événement « La Fête de la famille de St-Rodrigue », le 15 mai 2022, au parc Henri-Casault - [LS2022-041](#)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'autoriser le versement d'une subvention de 3 600 \$ à l'organisme *Loisirs de St-Rodrigue inc.* dans le cadre du programme de soutien financier à un événement local, pour l'organisation de l'événement « La Fête de la famille de St-Rodrigue », prévu le 15 mai 2022, au parc Henri-Casault.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0067 **Versement d'une subvention de 24 000 \$ à l'organisme *Loisirs de St-Rodrigue inc.* dans le cadre du programme de soutien financier à un événement local pour la réalisation de l'événement « Fête nationale du Québec à St-Rodrigue », le 23 juin 2022, au parc Henri-Casault - [LS2022-046](#) (Abrogée par CA4-2022-0108) (CT2596121)**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'autoriser le versement d'une subvention de 24 000 \$ à l'organisme *Loisirs de St-Rodrigue inc.*, dans le cadre du programme de soutien financier à un événement local, pour l'organisation de l'événement « Fête nationale du Québec », prévu le 23 juin 2022, au parc Henri-Casault.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Circulation et stationnement

CA4-2022-0068 **Ordonnance numéro O-316 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à plusieurs rues, avenues et boulevards - [TM2022-109](#)**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-316 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local, relative au Règlement R.C.A.4V.Q. 94, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0069 Ordonnances numéros O-312, O-313 et O-314 concernant une modification aux règles portant sur la circulation sur le réseau local relativement à l'avenue de Nogent et la 79^e Rue Est, district électoral de Louis-XIV - [TM2022-048](#)

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'édicter les ordonnances numéros O-312, O-313 et O-314 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant la circulation sur l'avenue de Nogent et la 79^e Rue Est, relatives au Règlement R.C.A.4V.Q. 94, jointes en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autre

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Matières nécessitant une consultation publique

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3637, rue des Pimbinas (lot 1 282 001), quartier 4-2, district électoral des Monts

Monsieur Michel Hubert, conseiller en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3637, rue des Pimbinas, lot 1 282 001, située dans le quartier 4-2 du district électoral des Monts.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Un citoyen souhaite faire ajuster la bordure de rue à son entrée. Il sera mis en contact avec le Service des travaux publics.

CA4-2022-0070 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3637, rue des Pimbinas (lot 1 282 001), quartier 4-2, district électoral des Monts - [GT2022-159](#)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU4-2022-033 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émis le 6 avril 2022, la demande

de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme, pour un bâtiment existant situé sur le lot 1 282 001 du cadastre de Québec, correspondant au 3637, rue des Pimbinas, l'empiètement du stationnement en façade de 4 mètres au lieu de 3 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Projets de règlement

Avis de motion

Adoption des règlements

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de 20 minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et pour les questions reçues par courriel.

Monsieur le président Claude Lavoie accepte le dépôt, au conseil d'arrondissement, des documents suivants :

- Pétition pour la révision du projet d'aménagement d'un trottoir sur l'avenue de Gaulle, entre la rue François-Blondeau et la rue de l'Oise, déposée par M. Maxime Dorval;
- Pétition contre le trottoir hybride de six pieds de largeur sur l'avenue de Gaulle, partie nord, déposée par M. Louis Goulet.

Avec le consentement des membres du conseil, la durée de la période de questions est prolongée au-delà de la durée maximale de 20 minutes prévue par le *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.4V.Q. 1 et ses amendements.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de 20 minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 38 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.4V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 31, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Andrée-Anne Turcotte
Assistante-greffière
d'arrondissement

Claude Lavoie
Président de
l'arrondissement